

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AVRIL 2021

DCM20210428/017

Carre église - tranche 2 - plan de financement.

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 22 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	41
Représentés :	4
Absents :	0
Total des votes :	45



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, , GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Yannick, SABABADY Marie Josette, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20210511-DCM20210428017-DE
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021

DCM20210428/017 - Carre église - tranche 2 - plan de financement..

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021 concernant la demande de subvention ETAT 2021 – Carre Eglise – Tranche 2

I. Contexte et objectifs

Le Carré Eglise est l'un des sites emblématiques du centre historique, avec la présence sur un même lieu de plusieurs édifices patrimoniaux : l'ancienne école des frères, le vieux marché couvert, l'église, la salle Jeanne d'Arc, le cimetière, ...

Dans ce projet d'îlot, il s'agit de réhabiliter le vieux marché couvert dont la charpente est remarquable et de la réhabiliter pour proposer aux habitants du secteur une offre de commerces de proximité manquantes sur le centre-ville (charcuterie, poissonnerie, primeur, etc.). Aussi les espaces publics attenants (ancienne cour de l'école des frères) vont être aménagés en espace de respiration arboré propice aux rencontres, à l'animation du quartier et créateur de liens entre les habitants.

Cette opération figure dans le programme de rénovation urbaine du centre-ville de Saint-André inscrit dans le plan national action cœur de ville et du NPNRU.

II. Programme

Le programme d'intervention consiste notamment à :

- La réhabilitation du vieux marché couvert
- L'aménagement de cour de l'école en espace de respiration et la valorisation du mur de soutènement de l'église qui domine l'îlot.

III. Financement

Le coût prévisionnel de l'opération a été modifié en prenant en considération l'actualisation du coût des travaux en phase Dossier de Consultation des Entreprises, les provisions de relogement temporaire et d'indemnisation.

Le plan de financement s'établit alors comme suit :

	Coût Total TTC	Coût Total HT	Union Européenne (FEDER)	ETAT	CIREST	Commune HT
Dépenses totales	3 049 935 €	2 811 000 €	1 145 200 €	380 000 €	600 000 €	685 800 €
Dépenses éligible FEDER	1 775 060 €	1 636 000 €	1 145 200 €	- €	- €	490 800 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles FEDER			70%	0%	0%	30%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

Article 1 :

Approuver le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation financière de la commune à hauteur de 685 800 € HT,

Article 2 :

Autoriser le Maire ou son représentant à solliciter la subvention FEDER, au titre de la fiche action 7.02, pour un montant prévisionnel de 1 145 200 €.

Article 3 :

Autoriser le Maire ou son représentant à solliciter la subvention ETAT, au titre du plan de relance, pour un montant prévisionnel de 380 000 €.

Article 4 :

Autoriser le Maire ou son représentant à solliciter la subvention CIREST, au titre du fond de concours prévu dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, pour un montant prévisionnel de 600 000 €.

Article 5 :

Autoriser le Maire ou son représentant à lancer les consultations pour les travaux,

Article 6 :



De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).

Article 7 :

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 10 MAI 2021

 Le Maire

Joé BEDIER